



## **PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2016-208 -

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Communes de ATHIES ET BAILLEUL SIR BERTHOULT**

**SOCIETE AGRAFRESH FRANCE**

**INSTALLATION DE LAVAGE, EPLUCHAGE, DECOUPE  
et CONDITIONNEMENT DE LEGUMES**

### **ARRETE D'ENREGISTREMENT**

**LA PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors Classe) ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 8 avril 2016 par la Société AGRAFRESH FRANCE, dont le siège social est 3087, rue de la Gare – 59299 BOESCHEPE, pour l'enregistrement de son activité de transformation de produits végétaux à destination de l'alimentation humaine (rubrique n°2220-B-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes de ATHIES et BAILLEUL SIR BERTHOULT ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 fixant les jours et heures auxquels le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public dans le cadre de la procédure d'enregistrement et notamment ses articles de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'absence d'observations du public entre le 20 juin 2016 et 20 juillet 2016 inclus (période de consultation) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ATHIES en date du 4 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de BAILLEUL SIR BERTHOULT en date du 15 juin 2016 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 2 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'installation, qui sera exploitée par la société AGRAFRESH FRANCE sur les communes de ATHIES et BAILLEUL SIR BERTHOULT, est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2220-B-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité et que l'application desdites prescriptions est de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT**, en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société AGRAFRESH FRANCE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

**CONSIDERANT**, enfin, que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un même type d'usage ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R512-46-19 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE**

Les installations de la société AGRAFRESH FRANCE, dont le siège social est situé 3087, rue de la gare 59299 BOESCHEPE, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 avril 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées Allée du Cardo - ZAC ACTIPARC - sur les communes de ATHIES et BAILLEUL SIR BERTHOULT.

Elles sont implantées conformément aux plans joints dans le dossier de demande sur les parcelles indiquées au 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf en cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### 2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime
2220-B-2a	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 (A-3) B. Autres installations que celles visées au A la quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/j (E)</p>	<p>La quantité maximale produite est de 30 tonnes /jour</p>	E
4802-2a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par (fabrication, emploi, stockage</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p>	<p>Le fluide frigorigène utilisé dans les équipements frigorifiques est le R134-A.</p> <p>La quantité maximale de fluide susceptible d'être présente est de 570 kg.</p>	DC
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> ; (A - 2) b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> ; (E) c) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>. (D)</p>	<p>Le volume maximal susceptible d'être stocké sur l'installation est de 420 m<sup>3</sup> réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un volume maximal de 300 m<sup>3</sup> d'emballages plastique stockés dans le local d'emballage du niveau R1.</li> <li>- un volume maximal de 120 m<sup>3</sup> de caisses pliables en plastique stockées à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul>	NC
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d').</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>La puissance maximale de courant continu utilisable est de 30 kW répartis en deux ateliers de puissance respective de 20 kW et 10 kW .</p>	NC
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	<p>La quantité d'hypochlorite de sodium stocké sur le site est de 1000 kg.</p>	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumis à Contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

## **2.2 Situation de l'établissement**

<b>Commune</b>	<b>Parcelles</b>
ATHIES	n°36,37 de la section ZB
BAILLEUL SIR BERTHOULT	n°140 de la section ZH

### **ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 8 avril 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **ARTICLE 4 : MISE A L'ARRET DEFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

Les arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux installations :

- Arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,  
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue **6 mois** après la publication ou l'affichage de cette décision, ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration de **6 mois** après cette mise en service.

## ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairies de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairies de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la Société AGRAFRESH FRANCE, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AGRAFRESH FRANCE et dont une copie sera transmise aux Maires de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE.

ARRAS, le 8 septembre 2016

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

### Copie destinée à :

- Société AGRAFRESH FRANCE – 3087, rue de la Gare – 59299 BOESCHEPE
- Mairies de ATHIES, BAILLEUL SIR BERTHOULT, SAINT LAURENT BLANGY, FAMPOUX et GAVRELLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE(courriel)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Agence Régionale de Santé - Unité Territoriale d' ARRAS
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Territoriale d' ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono